

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 03748_WEBERTENE_TG
Date d'émission: 27/04/2017 Date de révision: 06/05/2021 Remplace la version de: 08/01/2020 Version: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

WEBERTENE TG Nom du produit

: WB0222 Code du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Enduit de parement organique aspect taloché

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE 2/4, rue Marco Polo ZAC des Portes de Sucy 94370 Sucy-en-Brie - France T 01 49 82 83 00

FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une

aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays

d'appel) Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un

diamètre ≤ 10 µm]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets

approuvée.

Phrases FUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction

allergique.

Phrases supplémentaires : Ce produit contient des produits biocides (conservateurs) : C(M)IT/MIT (3:1) et MBIT.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: En phase aqueuse à base de résines de synthèse, de charges minérales et d'adjuvants.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9	50 – 80	Non classé
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-002	0 – 5	Carc. 2, H351
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	0,005 – 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=675,3 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691- 48	0,00015 – 0,0015	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=66 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691- 48	($0.0015 \le C \le 100$) Skin Sens. 1A, H317 ($0.06 \le C < 0.6$) Eye Irrit. 2, H319 ($0.06 \le C < 0.6$) Skin Irrit. 2, H315 ($0.6 \le C \le 100$) Eye Dam. 1, H318 ($0.6 \le C \le 100$) Skin Corr. 1C, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des allergies peuvent apparaître pour des sujets prédisposés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Procédés de nettoyage

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

06/05/2021 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas détériorer l'emballage.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver en position verticale, dans

l'emballage d'origine fermé. Protéger du gel et du rayonnement solaire direct.

Température de stockage : 5-35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Carbonate de calcium (471-34-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (carbonate de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
Porter des vêtements de protection à manches longues	

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374).				EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection à manches longues

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), Type P2	Uniquement si travail dans un espace confiné, En cas de ventilation insuffisante	EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Argent. blanc. Bleu. brun. Doré. Gris. Jaune. Noire. orange. Pourpre. rose. rouge. Vert.

Violet.

Apparence Liquide. Odeur Faible. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Non applicable Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) Point d'éclair : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible

pH : ≈9 Viscosité, cinématique : Pas

Température d'auto-inflammation

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Diluable dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : 1,83 kg/l Voir la fiche technique du produit sur le site www.weber.fr

: Pas disponible

Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible : Non applicable Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique Forme de particule : Non applicable : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 10 g/l Directive 2004/42-CE (Cat A/l)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit. Craint le gel et une température supérieure à 35°C.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

T-14-14-1-1-1-1

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

roxicite algue (orale)	: Non classe (Comple tenu des données disponibles, les criteres de classification ne sont pas
	remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	675,3 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
DL50 orale rat 66 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2,36 mg/l/4h

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: ≈ 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

> remplis) pH: ≈ 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Des allergies peuvent apparaître pour des sujets prédisposés.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Non classé (Non applicable (liquide aqueux)) Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

(exposition répétée)

remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

· ' '	1 /
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	1,9 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,9 mg/l 96h. ; Crevette
CE50 - Crustacés [2]	3,7 mg/l grande daphnie
CE50 72h - Algues [1]	0,36 mg/l
ErC50 algues	0,36 mg/l
NOEC chronique algues	0,15 mg/l

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l Skeletonema costatum - RAC opinion	
CE50 72h - Algues [1]	0,027 mg/l	
ErC50 algues	0,027 mg/l	
NOEC (chronique)	0,00064 mg/l 48 h (Skeletonema costatum) RAC opinion	
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l 28 d (Oncorhynchus mykiss)	
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l 21 d (Daphnia magna)	
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)	

Carbonate de calcium (471-34-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l
ErC50 algues	> 14 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Ils doivent être éliminés conformément aux dispositions locales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation offici	elle de transport de l'ONU	J		•
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : ≤ 10 g/l Directive 2004/42-CE (Cat A/l)

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules:

Valeur Limite UE pour WEBERTENE TG (cat. A/I): 200 g/l.

WEBERTENE TG Contient au maximum 10,00 g/l COV.

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Enlevé	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	

Abréviations et acronymes		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
NOEC	Concentration sans effet observé	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et ac	ronymes
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils de formation

: Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phr	ases H et EUH
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.